Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 084-21840030 000 2312023023DDGS033-CC

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CAROME

DIRECTION GENERALE DES SERVICES 2023 - D - D G S - 033

DECISION

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE — « LE VOYAGE FANTASTIQUE DU PERE NOËL » MARDI 5 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie « Petit Theatrum Popularem Portable »,

CONSIDERANT l'intérêt pour les enfants de l'école maternelle de Caromb de bénéficier de manifestations culturelles de qualité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'accepter la proposition de cession du spectacle « Le Voyage Fantastique du Père Noël » de la compagnie « Petit Theatrum Popularem », représentée par Monsieur Serge RÜEST – sise 35, Rue du Puits Jacob – 35000 Rennes.

Article 2: De signer le contrat y afférent, qui prévoit une représentation Mardi 5 Décembre 2023 à 9h30 à l'école maternelle de Caromb,

Article 3: De prévoir que l'entrée au spectacle sera gratuite,

<u>Article 4:</u> De régler à la compagnie « Petit Theatrum Popularem », un montant total de 696 € net de taxes, après la manifestation,

<u>Article 5</u>: De prévoir le règlement par la commune des droits d'auteur y afférents ainsi que les potentiels frais de repas et boissons le jour de la manifestation et de dire que les montants sus-cités sont bien inscrits au Budget Principal de la Ville – Exercice 2023.

<u>Article 6</u>: Madame le Maire de Caromb, La Directrice Générale des Services et le Chef des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

<u>Article 7:</u> La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Caromb, le 10 octobre 2023

Le Maire, Valérie MICHELIER